

Séance du 03 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

Date de la convocation

27/09/2023

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication

11/10/2023

Délibération n° 083-2023

Objet : Patrimoine - cession de terrain à la commune d'Auxelles-Bas - ZAE de la Goutte d'Avin

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant,

- la nécessité pour la commune d'Auxelles-Bas d'acquérir la parcelle dont le numéro provisoire est B551a (voir plan ci-joint) située Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une superficie de 2ha20ares - la parcelle B551a provenant d'une division de la parcelle B551,

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise Plubeau installée à Auxelles-Bas a pour projet d'élargir son activité de confection de munitions à des usages militaires. Dans ce cadre, et compte tenu des contraintes techniques inhérentes à l'activité (distances de sécurité mais proximité du bâtiment existant) et environnementales (zones humides sanctuarisées à l'arrière du bâtiment existant), seul un terrain communal à l'entrée de la zone de la Goutte d'Avin pourrait répondre aux contraintes de l'entreprise.

Cependant, ce terrain étant assujéti au régime forestier, la commune ne peut le céder sans procéder à sa distraction préalable dudit régime. Pour mémoire, la distraction nécessite une compensation en surface et valeur.

La communauté de communes possède des bois à proximité qui ne sont pas soumis au régime forestier et qui, après échanges avec l'ONF, pourraient servir de compensation à la commune.

La communauté de communes a donc proposé à la commune d'Auxelles-Bas de céder cette parcelle de bois au prix estimé par l'ONF, complété par le coût du bornage.

Aussi, Monsieur le Président propose de vendre cette parcelle moyennant le prix principal de 10 000 euros. Les frais de géomètre seront supportés par le vendeur. Les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la commune d'Auxelles-Bas la parcelle cadastrée provisoirement B551a moyennant le prix de 10 000 euros,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la formalisation de cette vente, tous pouvoirs étant donnés au Président pour signer notamment tous avants contrats et tous actes notariés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2,
- Commune d'Auxelles-Bas.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231003-083_2023-DE



Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE